

Chère consoeur,cher confrère.

Nous vous recommandons avant tout projet de rédaction de contrat de bien étudier les clauses qui sont à votre disposition avec les contrats type d'assistant et de collaborateur. Nous vous conseillons d'opter pour le contrat d'assistant sauf si vous êtes certain d'une évolution rapide vers l'association alors dans ce cas le contrat de collaboration est la meilleure voie.

Nous vous rappelons que les projets de contrats doivent être envoyés au CDO 30 jours avant la mise en application afin d'avoir l'aval de conformité déontologique. Ceci est une obligation. Trop de contrats nous arrivent, encore, après la date de mise en application du dit contrat vous mettant en infraction déontologique.

Confraternellement.

Philippe Féger

vice-président CDOMK73

président de la commission inscription au tableau et contrats